

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Inclusion d'*Atheris desaixi*, vipère du mont Kenya, à l'Annexe II conformément à l'Article II, paragraphe 2 (a), de la Convention et de la Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16), Annexe 2 a.

B. Auteur de la proposition

Kenya*.

C. Justificatif1. Taxonomie

- 1.1 Classe: Reptilia
- 1.2 Ordere: Squamata
- 1.3 Famille: Viperidae
- 1.4 Genre et espèce: *Atheris desaixi* (Ashe, 1968)
- 1.5 Synonymes scientifiques: None
- 1.6 Noms communs: anglais: Mt. Kenya Bush Viper, Ashe's Viper
- 1.7 Numéros de code: Non applicable

2. Vue d'ensemble

Cette proposition souhaite l'inscription de la vipère du mont Kenya aux Annexes CITES en vue de faciliter la régulation du commerce et renforcer les mesures pour sa conservation. La vipère du mont Kenya est endémique au Kenya et possède un territoire restreint dans les forêts de moyenne altitude au centre du Kenya. L'espèce serait en déclin sur ses sites de présence, au point d'épuisement, en raison de la dégradation de son habitat et du prélèvement illicite. La densité naturelle de l'espèce est très faible et le recensement très difficile à effectuer. Aucun suivi valable du commerce n'est possible sans une inscription CITES et il n'existe aucun registre puisque son commerce est illégal. Il existe des preuves de commerce international de spécimens vivants pour répondre à la demande de zoos et de collections privées, surtout en Europe et aux É.-U. On sait aussi qu'il est très difficile d'élever cette espèce en captivité ce qui implique que la majorité des spécimens sont prélevés dans la nature.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

3. Caractéristiques de l'espèce

3.1 Répartition géographique

Atheris desaixi est une espèce endémique au Kenya avec une aire de répartition limitée. Les deux populations principales isolées connues se trouvent l'une autour des forêts d'Igembe et Ngaya dans les collines du Nyambene, l'autre à Chuka, dans la forêt au sud-est du mont Kenya (Ashe, 1968, Spawls *et al.* 2002, Malonza & Muchai, 2008, Ngwava, 2010).

3.2 Habitat

La vipère du mont Kenya vit dans les forêts de moyenne altitude (1200-1700 m). C'est une espèce qui a une prédilection pour la brousse, généralement en lisière de forêts ou de clairières. Une étude récente signale la présence de l'espèce à Chuka et sur les terres cultivées alentour. La surface d'habitat adapté est faible dans les zones modifiées par l'homme. L'étendue et la proportion d'habitat adapté dans la forêt naturelle sont très faibles.

3.3 Caractéristiques biologiques

La vipère du mont Kenya est l'une des vipères africaines qui fréquentent forêts et marécages (Vesey-Fitzgerald, 1975). Le genre compte environ 11 espèces, dont 7 en Afrique de l'est ; 3 sont endémiques et 2 presque endémiques (Spawls *et al.*, 2002). La vipère du mont Kenya est une espèce arboricole, nocturne et vivipare comme d'autres vipères (Greene, 1997). Elle met bas 10 à 13 petits mesurant 17 à 22 cm (Spawls *et al.*, 2002; Spawls, 2002).

3.4 Caractéristiques morphologiques

La vipère du mont Kenya est une espèce de taille moyenne au corps épais, d'une longueur de 60 cm environ. La tête est couverte de petites écailles fortement striées. Elle a de jolies couleurs dessinant un motif variable ; noir verdâtre à noir charbon, chaque écaille est bordée de jaune ou de jaune verdâtre ce qui crée un effet tacheté ou une série de boucles jaunes. Sur la partie arrière du corps et la queue, les taches peuvent se fondre ou dessiner des zigzags jaunes. Le ventre jaune sur la première moitié devient progressivement d'un noir violacé vers l'arrière et sous la queue. La femelle est plus grosse que le mâle.

3.5 Rôle de l'espèce dans son écosystème

La vipère du mont Kenya se nourrit surtout d'espèces arboricoles tels oiseaux et lézards, mais descend parfois au sol pour manger de petits mammifères.

4. Etat et tendances

4.1 Tendances de l'habitat

La vipère du mont Kenya est présente dans les forêts humides et les forêts sèches soumises à de fortes pressions dues à la présence humaine, en raison de leur fort potentiel agricole et de la croissance démographique. La perte d'habitat en cours et présagée est due aux modifications et dégradations de l'habitat. Une étude récente n'a pu trouver l'espèce dans les sites historiques de sa présence qui sont désormais habités par des humains. On relève une fragmentation visible en cours et à venir de l'habitat. L'étude note également que l'espèce était plus facilement visible durant les vingt dernières années que de nos jours (Ngwava, 2010). Exceptée la forêt communautaire de Ngaya, tous les autres sites sont hors zone protégée.

4.2 Taille de la population

Il est très difficile d'évaluer l'importance de la population de la vipère du mont Kenya en raison de sa rareté. Dans son habitat type de Chuka il semble qu'elle ait presque disparu car des recherches intensives par des spécialistes avec les habitants n'ont donné que 12 individus observés entre avril et septembre (Ngwava, 2010). La population d'Igembe a sans doute disparu aussi ou son habitat historique a disparu car les recherches ont été vaines (Ngwava, 2010). Dans la forêt de Ngaya un seul individu a été trouvé en une semaine (Malonza & Muchai, 2008) et les recherches ultérieures n'ont rien donné (Ngwava, 2010).

4.3 Structure de la population

La vipère du mont Kenya vit surtout en solitaire. Celles qui ont été trouvées dans la région de Chuka et la forêt de Ngaya étaient seules mais on peut les trouver dans les buissons (Malonza & Muchai, 2008, Ngwava, 2010).

4.4 Tendances de la population

La dégradation sévère de l'habitat, associée aux prélèvements soutenus, est préoccupante : le taux d'observation (rencontres) d'individus à la fin des années 1960 était très élevé (Ashe, 1968), en comparaison avec les dernières études (Ngwava, 2010). Autrement dit, le prélèvement dans la nature conjugué à la dégradation de l'habitat ont réduit ou entraîné le déclin de la population.

4.5 Tendances géographiques

La vipère du mont Kenya dépend d'une bonne couverture de forêt indigène – or on prévoit la disparition de celle-ci sur les sites soumis à la pression de la déforestation, l'exploitation forestière ou agricole. Les spécialistes n'ont guère trouvé d'individus lors de récents échantillonnages sur les sites de leur aire de répartition.

5. Menaces

En raison de ses besoins spécifiques en termes d'habitat, la vipère du mont Kenya est menacée par la perte et la dégradation qui réduisent surface et qualité de son habitat. Les menaces sont notamment : prélèvement illicite, surpâturage, abatage, ramassage de bois de chauffage et expansion agricole. Où qu'on les trouve, elles sont très peu nombreuses et associées à certains arbustes. Elles sont donc très vulnérables face aux prélèvements illégaux qui les visent précisément. Les coupables emploieraient des méthodes destructrices comme couper les branches/tiges d'arbres pour trouver facilement les vipères (Ngwava, 2010).

6. Utilisation et commerce

6.1 Utilisation au plan national

On ne connaît pas d'utilisation domestique de la vipère du mont Kenya autre que les parcs de reptiles destinés aux touristes.

6.2 Commerce licite

Il existe un marché croissant de la vipère du mont Kenya dans le commerce international des animaux de compagnie, mais sans registres officiels (PNUE-WCMC, 2015).

6.3 Parties et produits commercialisés

Seuls les animaux vivants sont commercialisés.

6.4 Commerce illicite

Le prélèvement et l'exportation de l'espèce sont interdits mais les habitants l'ignorent souvent. Sur le marché européen, des individus prélevés dans la nature se vendaient 4000 € (Source, EC consultation letter, July 2015, PNUE-WCMC, 2015).

6.5 Effets réels ou potentiels du commerce

Étant donnée la méthode de prélèvement de la vipère du mont Kenya, destruction et dégradation de l'habitat s'aggravent et réduisent donc les populations locales.

7. Instruments juridiques

7.1 Au plan national

L'espèce est protégée par la Loi de conservation et gestion (2013) au Kenya ; elle est classée vulnérable et inscrite au tableau 4 de protection spéciale.

7.2 Au plan international

Pas encore sur la Liste rouge de l'UICN, mais en cours d'évaluation.

8. Gestion de l'espèce

8.1 Mesures de gestion

Pas d'élevage en captivité au Kenya et tous les spécimens du commerce international proviennent d'individus prélevés dans la nature.

8.2 Surveillance continue de la population

Il y a eu une évaluation rapide de la répartition, l'abondance et l'impact du commerce sur la vipère du mont Kenya (Ngwava, 2010).

8.3 Mesures de contrôle

8.3.1 Au plan international

L'espèce est à l'étude pour l'inscription sur la Liste rouge de l'UICN.

8.3.2 Au plan interne

L'espèce est protégée au Kenya par la Loi conservation et gestion (2013).

8.4 Élevage en captivité et reproduction artificielle

Des amateurs signalent quelques succès d'élevage en captivité. En réalité, cela n'est pas facile, surtout à l'échelle commerciale et ce n'est pas rentable, c'est pourquoi la grande majorité est toujours prélevée dans la nature. (Source, EC consultation letter, July 2015 ; PNUE-WCMC, 2015).

8.5 Conservation de l'habitat

La vipère du mont Kenya est présente dans la forêt de Ngaya, une forêt communautaire protégée par le gouvernement.

8.6 Mesures de sauvegarde

L'inscription de l'espèce aux Annexes CITES aidera à suivre son commerce par le système de permis et la détection du commerce illicite.

9. Information sur les espèces semblables

La vipère du mont Kenya ne peut se confondre avec aucune autre vipère en raison de son aspect unique – couleur et motifs. L'évaluation de la vipère à cornes du Kenya a été faite par l'UICN et sera bientôt annoncée classée dans la catégorie « menacé ».

10. Consultations

L'espèce est endémique au Kenya.

11. Remarques supplémentaires

Cette espèce étant endémique et disposant d'une aire de répartition restreinte principalement hors zones protégées, elle devrait être inscrite pour supprimer toute future demande et surveiller le commerce illicite.

12. Références

- Ashe, J. 1968. A new Bush Viper. *Journal of East African Natural History*. Vol. 27 No.1 (116)
- Greene, H.W. 1997. *Snakes: The evolution of mystery in nature*. University of California Press, London, England.
- Malonza P.K. & V. Muchai, 2008. A new biodiversity hotspot revealed: preliminary results of amphibian and reptile survey of Ngaya forest-Nyambene Hills, Meru. Unpubsihsed report. Herpetology Section, National Museums of Kenya-Nairobi 20pp.
- Ngwava J.M. 2010. Mt Kenya Bush Viper (*Atheris desaixi*, Ashe, 1968): Distribution, Conservation Status and Impacts of Trade on Wild Populations in Kenya. MSc Thesis, International University of Andalusia, Spain.
- Reeve, R. 2002 . The reptile trade in Kenya. A report prepared for the International Fund for Animal Welfare (IFAW). September 2002.
- Spawls, S., K. Howell, R. Drewes and J. Ashe 2002. *A field Guide to the Reptiles of East Africa: Kenya, Tanzania, Uganda, Rwanda and Burundi*, Academic press.
- UNEP-WCMC, 2015. Review of species which may warrant further consideration in preparation for CoP17. Technical report 25pp.
- Vesey-Fitzgerald, D. F. 1975. A guide to the snakes of the Tanzania and Kenya border lands. *Journal of the East African Natural History Society and National Museum*. No. 149: 1 – 26.